

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DELIBERATION N° 2011-52

Approbation, à l'unanimité, du procès verbal du Conseil Municipal du 11 Juillet 2011

DELIBERATION N° 2011-53

Convention pour la fourniture de sel de déneigement avec le Conseil Général

La commune de Tallard a sollicité le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement à partir du dépôt de la Maison Technique de La Saulce.

Pour mettre en place les modalités d'approvisionnement de cette fourniture, une convention doit être signée entre les deux parties.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide et autorise la signature de cette convention.

DELIBERATION N° 2011-54

Convention relative à la prise des repas au collège de Tallard

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention conclue par la commune, avec le Conseil Général des Hautes Alpes et le collège, au terme de laquelle le collège s'est engagé ; pour l'année 2010/2011, à accueillir au sein de ses locaux affectés à la restauration scolaire, les enfants des deux écoles primaires de la commune ainsi que le personnel communal accompagnant.

Il précise que cette convention a pris fin le 5 juillet 2011, et qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention pour l'année scolaire 2011/2012.

Après avoir donné lecture du nouveau projet de convention, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à sa signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention proposée pour l'année scolaire 2011/2012, et autorise Monsieur Le Maire à procéder à sa signature avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et le Collège de Tallard.

DELIBERATION N° 2011-55

Convention relative à la mise à disposition avec gestion du gymnase départemental

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'année scolaire 2010/2011, la commune avait signé avec le Conseil Général des Hautes Alpes et le Collège de Tallard, une convention pour la mise à disposition aux associations sportives, du gymnase du collège équipé d'une salle de gymnastique et d'un mur d'escalade.

Les conventions sont arrivées à expiration de plein droit au 30 juin 2011. De nouvelles conventions doivent être conclues entre les différentes parties.

Après avoir donné lecture des projets de conventions, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de les approuver et de l'autoriser à procéder à leurs signatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions proposées, et autorise Monsieur Le Maire à procéder à leurs signatures.

DELIBERATION N° 2011-56

Convention relative à la mise à disposition de locaux

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Pourpre Noire avait signé une convention avec la commune, pour la mise à disposition d'une salle communale pour accueillir leurs formations et répétitions de chant choral.

Celle-ci est arrivée à expiration et l'association sollicite son renouvellement.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle communale située dans l'enceinte de la Maison des Associations à l'Association Pourpre Noire et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 2011-57

SUBVENTIONS 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de nouvelles associations sportives tallardiennes qui bénéficient de créneaux horaires d'utilisation du gymnase, ont sollicité l'octroi d'une subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions suivantes :

| | |
|---|-------|
| Association « Alpes du Sud Basketball » : | 300 € |
| Association Sporting Club Joga Fut Sal | 300 € |
| Association d'escalade "Le Grigri" | 300 € |

DELIBERATION N° 2011-58

Validation du marché « Acquisition d'une balayeuse aspiratrice »

Monsieur le Maire rappelle la procédure de consultation lancée par la commune le 26 juillet 2011, pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice. A l'issue de la procédure de consultation, 2 plis ont été réceptionnés par la commune, lesquels ont été analysés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2011, à 8h30.

A l'occasion de cette séance, la commission a validé l'offre de l'entreprise SAS 3D en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 56 958 €uros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer avec l'entreprise le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise SAS 3D, le marché correspondant, sur la base des montants indiqués précédemment,

DELIBERATION N° 2011-59

Validation du marché de travaux « Rénovation de deux terrains de tennis »

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation complète des deux terrains de tennis situés aux abords immédiats du nouveau terrain multisports.

Il précise qu'en vue de réaliser ces travaux, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence, le 4 août 2011.

A l'issue de la procédure de consultation, 2 plis ont été réceptionnés par la commune, lesquels ont été analysés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2011, à 8h30.

A l'occasion de cette séance, la commission a validé l'offre de l'entreprise ST GROUPE en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 72 265.97 €uros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer avec l'entreprise le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,

2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise ST GROUPE, le marché correspondant, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment,

DELIBERATION N° 2011-60

Validation du marché de travaux : réfection de la rue Antoine Mourès

Délibération retirée de l'ordre du jour

DELIBERATION N° 2011-61

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune a la possibilité de faire l'acquisition, par l'intermédiaire de la SAFER, de parcelles de terrain situées au lieu-dit « Le Petit Collet » :

| Section | N° | Ancien N° | Surface | NR |
|---------|------|-----------|-----------------|----|
| D | 0088 | | 49 a 24 ca | BT |
| D | 0824 | 0079 | 20 a 28 ca | L |
| D | 0826 | 0087 | 1 ha 16 a 56 ca | T |

pour un prix H.T de 15 000 €uros. Les charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix s'élèveront à 1 500 € H.T. plus la TVA évaluée à : 294 €

Pour ce faire, il est nécessaire de signer des promesses unilatérales d'achats avec la SAFER.

Après lecture de ladite promesse, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et tout autre acte correspondant à ces ventes.

DELIBERATION N° 2011-62

Cette délibération annule et remplace celle du 11 Juillet 2011

Cession de terrain dans le cadre d'un aménagement piétonnier

Monsieur le Maire rappelle les travaux de construction d'un trottoir entre le chemin de la Chrysalide et le centre médical La Durance. Il précise que dans le cadre de cette opération, la commune doit procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrains appartenant à des propriétaires privés.

La commune doit notamment procéder à une régularisation foncière avec M. CATARELLO, propriétaires de 5 parcelles de terrains se situant pour partie et à hauteur d'une contenance totale de 45 M², dans l'emprise du trottoir.

Au titre de cette régularisation foncière, et après accord du propriétaire, Monsieur le Maire propose une cession de terrains aux conditions suivantes :

✓ M. CATARELLO céderait gratuitement à la commune les 45 M² se trouvant dans l'emprise du trottoir, soit :

- 4 m² qui seraient détachés de la parcelle B 512
- 4 m² qui seraient détachés de la parcelle B 543
- 32 m² qui seraient détachés de la parcelle B 570
- 3 m² qui seraient détachés de la parcelle B 572
- 2 M² qui seraient détachés de la parcelle B 715

Monsieur le Maire précise que les parcelles susvisées sont classées au PLU de la commune en zone constructible (Ub) leur valeur totale étant estimée à 2 475 €, soit 55 € du M²

✓ En échange, la commune céderait gratuitement à M. CATARELLO, les parcelles communales cadastrées section B, N°239 et 240.

Monsieur le maire précise que les deux parcelles communales susvisées ont une superficie totale de 5176 M², sont classées en landes, en zone N du PLU, et qu'elles se situent en grande partie en zone « risque torrentiel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la régularisation foncière entre la commune et M. CATARELLO, selon les termes et conditions sus visés,

2/ autorise Monsieur le Maire à formaliser cet accord par la signature d'un acte notarié, et le mandate pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la gestion du dossier

3/ dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 2011-63

Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement (TA)

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations financières : suivantes : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

La TA sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. En l'absence de délibération sur le taux et les conditions particulières d'application avant la date limite du 30 novembre 2011, un taux uniforme de 1 % serait appliqué pour l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ décide de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal.

2/ note que le taux ainsi fixé est valable pour une durée minimale d'un an, et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

3/ Charge Monsieur le Maire d'assurer la transmission de la présente délibération aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION N° 2011-64

Taxe sur les surfaces commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur Le Maire expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N° 20 09-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,
- Fixe le coefficient multiplicateur à 1,05
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2011-65

Demande de subvention pour la rénovation des WC publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de rénovation des WC publics, de façon, d'une part à économiser la ressource en eau, et d'autre part à faciliter leur entretien.

Pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation dont le coût est estimé à 195 000 € HT, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de solliciter notamment le soutien financier du Conseil Général au titre des Projets d'Initiative Locale (PIL), selon le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------|------------------|
| Conseil Général (PIL) 40% | 78 000 € |
| Région (40%) | 78 000 € |
| Commune 20% | <u>39 000 €</u> |
| TOTAL HT | 195 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide le projet de rénovation des WC publics de la commune,

2/ autorise M. le Maire à solliciter le soutien financier du Département et de la Région, selon le plan de financement sus visé,

3/ mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

DELIBERATION N° 2011-66

Demande de subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la piscine municipale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés techniques rencontrées par la commune dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la piscine municipale. Il précise notamment que cet équipement, au regard de son ancienneté, doit être réhabilité afin d'en améliorer le fonctionnement.

Pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation dont le coût est estimé à 245 000 € HT, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de solliciter notamment le soutien financier du Conseil Général au titre des Projets d'Initiative Locale (PIL), selon le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------|------------------|
| Conseil Général (PIL) 40% | 98 000 € |
| Région (40%) | 98 000 € |
| Commune 20% | <u>49 000 €</u> |
| TOTAL HT | 245 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide le projet de réhabilitation de la piscine municipale,

2/ autorise M. le Maire à solliciter le soutien financier du Département et de la Région, selon le plan de financement sus visé,

3/ mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

DELIBERATION N° 2011-67

Budget de la commune : Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser une décision modificative au budget de la commune comme suit pour différentes opérations d'investissement

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements | 0.00 € | 50 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 50 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 50 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investiss | 50 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total | 50 405.00 € | 50 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 50 405.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctio | 0.00 € | 0.00 € | 50 405.00 € | 0.00 € |
| D-204158-201018 : AMENAGEMENT RUE ANTOINE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-204158-201019 : AMENAGEMENT LES HUGUE | 0.00 € | 19 250.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2042-200901 : OPERATION FACADES TOITUR | 0.00 € | 1 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versé | 0.00 € | 20 655.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21571-201122 : ACQUISITION VEHICULE | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-200901 : OPERATION FACADES TOITUR | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-200917 : PAT CHATEAU | 0.00 € | 8 986.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-201011 : CHEMINEMENT PIETONNIER D | 0.00 € | 8 275.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-201116 : REHABILITATION WC PUBLICS | 55 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-201117 : AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE | 5 321.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-201121 : AMENAGEMENT SALLE ASSOC | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 90 321.00 € | 17 261.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total | 90 321.00 € | 39 916.00 € | 50 405.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | -50 405.00 € | | -50 405.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation de cette décision modificative.

DELIBERATION N° 2011-68

Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser une décision modificative au budget du service de l'eau et l'assainissement en section de fonctionnement comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 1 065.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 1 065.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70128 : Autres taxes et redevances | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 065.60 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, pre | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 065.60 € |
| Total | 0.00 € | 1 065.60 € | 0.00 € | 1 065.60 € |
| Total Général | | 1 065.60 € | | 1 065.60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la réalisation de cette décision modificative.

DELIBERATION N° 2011-69

Adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Tallard répond aux critères « Label Station Verte », marque déposée auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Industrielle) et propriété de la Fédération Française des Stations vertes de Vacances et des Villages de neige.

Une station verte est :

- un village proposant une offre permanente et organisée de loisirs,
- une destination respectueuse de l'environnement,
- un office de tourisme organisant l'accueil et l'information,
- 200 lits en hébergements variés,
- des services, des commerces, des aires de jeux, des espaces entretenus et fleuris,
- des équipements de loisirs (baignade, jeux, sports, sentiers),
- des espaces de découvertes : nature, visites, produits à déguster.

Le label apporte une visibilité aux communes souhaitant positionner leur offre sur le tourisme de nature, contribue à l'attractivité économique des terroirs et valorise une offre de séjours dédiés au partage, à la convivialité et au ressourcement.

Pour les acteurs économiques, ce label est une garantie supplémentaire d'une fréquentation touristique à fort impact économique.

Pour les touristes : promesse de séjours ressourçant dans une destination à échelle humaine engagée dans un réseau national cohérent et fiable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de décider d'adhérer à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige, et rappelle les engagements qui seront ceux de la commune, dans le cadre de cette démarche :

- Organisation d'une cérémonie officielle de « remise de charte » en présence des Représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Acteurs du Tourisme et de la Presse,
- Mise en place, à chaque entrée principale de Ville, d'un panneau « station verte »
- Insertion du logo sur les différents supports de communication de la Commune et de l'Office de Tourisme,
- Adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des Villages de Neige pour une cotisation annuelle de 760 € pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ DECIDE de demander la labellisation « station verte »,

2/ S'ENGAGE à répondre aux principes liés à l'obtention du label «station verte »,

3/ DECIDE d'adhérer à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige pour une cotisation annuelle d'un montant de 760 € pour l'année 2011.

4/ Mandate monsieur le Maire pour engager toute démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 26 septembre 2011 à 21 heures.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD